



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGIONS
DE FRANCE**

**Convention-cadre relative aux échanges de données nécessaires au
pilotage du système éducatif**

Entre le ministère de l'éducation nationale

Et Régions de France

La présente convention est établie entre :

Le ministère de l'éducation nationale, sis 110 rue de Grenelle 75007 Paris, représenté par Madame Anne GENETET, Ministre de l'Education nationale,

Ci-après désigné par le terme « ministère »

D'une part,

Et Régions de France, sise 1 quai de Grenelle 75015 Paris, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de Régions de France,

Ci-après désignée par le terme « Régions de France »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Préambule

La présente convention-cadre s'inscrit dans une volonté commune et renouvelée de renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, en respectant le cadre des compétences partagées en matière de politiques éducatives.

Elle constitue la traduction juridique de ce partenariat permettant sa déclinaison opérationnelle entre les collectivités et les services de l'éducation nationale. Elle fixe l'objectif de partager un socle commun d'informations et d'indicateurs de qualité permettant à chacun d'exercer ses prérogatives. La cohérence des actions engagées de part et d'autre nécessite de renforcer et d'outiller les échanges d'informations réciproques, en volume et en qualité, de façon à permettre aux différents décideurs de mieux dialoguer afin de construire et de suivre des politiques, cohérentes et efficaces, à partir de données sélectionnées, documentées et communément reconnues.

La mise en cohérence des systèmes d'information et des services numériques proposés à la communauté éducative doit à cet égard être encouragée car elle simplifie les échanges de données et la collaboration entre acteurs.

Par ailleurs, la mise en commun des ressources nécessaires à la réalisation d'études thématiques doit également être encouragée et si possible développée avec d'autres partenaires présents sur le territoire ou avec le monde de la recherche.

Les régions, dans le cadre de leur champ de compétences en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie ou dans le cadre de leurs politiques éducatives propres, en accompagnement de politiques éducatives académiques ou en réponse aux enjeux d'adaptation climatique notamment, doivent pouvoir accéder à différents niveaux de sources d'informations détenues par l'éducation nationale : informations synthétiques, bases nationales et académiques, fichiers standards de gestion ou statistiques.

Le ministère, avec ses services centraux et déconcentrés, dans le cadre de ses attributions et en sa qualité d'employeur et d'exploitant du bâti scolaire, doit également pouvoir accéder à différentes informations détenues par les régions.

La convention, plus particulièrement son annexe, s'appuie sur un chantier technique couvrant principalement quatre champs de données thématiques consacrés aux données statistiques, à la scolarité, au numérique pour l'éducation et au bâti scolaire. Ce chantier technique permet d'identifier les flux d'échanges de données obligatoires, possibles ou souhaitables pour favoriser le pilotage du système éducatif et a vocation à se poursuivre tout au long de la mise en œuvre de cette convention.

Article 1 – Objet de la convention-cadre

Les éléments répertoriés dans le cadre de cette convention doivent servir de référence à la contractualisation des échanges de données entre le ministère en charge de l'éducation nationale et Régions de France d'une part, et entre les autorités académiques et les régions d'autre part.

Article 2 – Périmètre socle des données à partager

La présente convention-cadre définit un périmètre d'échange de données nécessaires au bon fonctionnement et au pilotage du système éducatif. Elle se veut non limitative et adaptable en fonction de la capacité des acteurs nationaux et locaux à mobiliser certaines données ou à construire certains partenariats répondant à leurs souhaits d'aller au-delà.

L'annexe technique à cette convention établit les données mises à disposition par le ministère et ses services déconcentrés et les données mises à disposition par les régions, en distinguant celles qui relèvent d'une obligation réglementaire, celles qui sont attendues et celles qu'il est souhaitable de mettre à disposition selon leur disponibilité ou la faisabilité technique. Elle définit également les modalités d'échanges de ces données à respecter strictement (sources, dispositions techniques, fréquence, règles de sécurité, règles d'accès), ce qui implique de ne pas chercher à collecter les mêmes données selon des modalités différentes.

Afin de tenir compte des évolutions de contexte (réglementaire, technique, ...), cette annexe est amenée à être régulièrement actualisée selon les modalités décrites dans l'article 6.

Article 3 – Cohérence et interopérabilité des systèmes d'information

Pour ce faire, le ministère et Régions de France pour ses membres, s'engagent à garantir la cohérence et à développer l'interopérabilité des systèmes d'information concernés, en particulier avec les référentiels nationaux (notamment nomenclatures et répertoire établissements). Ils s'engagent également à favoriser la simplification des échanges notamment par la transmission automatisée des données.

A cette fin, une gouvernance opérationnelle est mise en place entre le ministère et Régions de France, elle se décline au niveau local entre régions académiques et régions. Doivent être traitées en particulier les évolutions des référentiels de données, des sources de données, de leur documentation mais également des modalités techniques d'échanges et toute action (formation, expérimentation, etc.) permettant l'utilisation des données partagées pour les finalités prévues et dans les conditions de sécurité définies conjointement, respectant le secret statistique et s'inscrivant dans le cadre national de la doctrine technique du numérique pour l'éducation.

Article 4 – Cadre éthique et règles d'usage liés à la transmission des données

Les parties prenantes s'engagent à faire un usage éthique des données qu'elles s'échangent, en particulier en garantissant la protection des données personnelles et sensibles, en s'assurant de l'exactitude et de la qualité des informations échangées et en se conformant aux finalités définies entre elles, notamment à travers l'utilisation de technologies manipulant ces données comme l'intelligence artificielle.

L'ensemble des données ouvertes (Open Data) publiées par le ministère ou les rectorats sont en accès libre et téléchargeables sans condition via la plateforme : data.education.gouv.fr.

La transmission de données à caractère personnel s'effectue dans le cadre fixé par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi informatique et libertés ; elle doit notamment être prévue dans le traitement source. Elle a lieu dans les conditions décrites en annexe de la présente convention, en particulier pour ce qui concerne les données personnelles issues des traitements ministériels.

Les modalités d'accès aux autres catégories de données sont précisées dans l'annexe technique.

Article 5 – Actions partagées

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette convention-cadre, il est convenu de renforcer la qualité du dialogue et de l'exercice des compétences partagées, notamment à l'aide des mesures suivantes :

- la formation des agents des collectivités territoriales et du ministère à l'usage des données échangées ;
- la définition de tableaux de bord partagés pour le pilotage des politiques publiques d'éducation et le bâti scolaire ;
- le développement d'une plateforme nationale d'échange de données entre services de l'éducation nationale et régions ;
- le développement d'études menées en commun portant par exemple sur des études contextualisées de certains territoires.

Article 6 – Gouvernance

Un comité de pilotage annuel est installé pour suivre la mise en œuvre de la présente convention-cadre et identifier les actions coordonnées à mener pour lever les éventuels freins à sa mise en œuvre. Ce comité de pilotage est composé à parité entre représentants du ministère et représentants des régions.

Il a notamment pour missions :

- d'assurer la déclinaison et le suivi de la convention-cadre nationale dans les territoires ;
- d'actualiser et de valider son annexe technique en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience des territoires ;
- d'accompagner le développement de la plateforme nationale d'échange de données entre services de l'éducation nationale et régions ;
- de définir un tableau de bord commun ;
- d'être garant de l'harmonisation des processus d'échanges de données dans les territoires.

Pour permettre la mise à jour de l'annexe technique, un calendrier prévisionnel partagé sert de support à l'avancement des travaux et tient compte de la capacité des acteurs à mobiliser certaines données ou à construire certains partenariats.

Article 7 – Date d'effet, durée et renouvellement de la convention, mode de résiliation

La présente convention-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée de validité d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet une année après réception de cette lettre.

Article 8 – Conditions financières

Les échanges de données ne donnent pas lieu à des contreparties financières.

Pour la bonne mise en œuvre de cette convention-cadre, le ministère et les régions volontaires peuvent convenir de financer en commun ou de participer au financement du développement d'outils liés à la collecte, au partage ou à l'utilisation des données échangées, ainsi que des études statistiques utiles à l'ensemble des parties. Dans ce cas, le ministère et les régions concernées établissent des conventions ad hoc.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

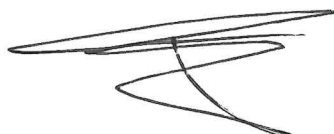
Fait à PARIS, le 05 novembre 2024,

La Ministre de l'éducation nationale,



Anne GENETET

La Présidente de Régions de France,



Carole DELGA